

ÉVREUX – RÉSIDENCE ÎLOT PANNETTE

T2, lot A106 de 49 m² au prix de 109 000 € Parking inclus (1)

T3, lot A 108 de 63 m² au prix de 139 000 € Parking Inclus (2)

T4, lot A 205 au prix de 188 000 € Parking Inclus (3)

(1,2,3) Prix en date du 1er janvier 2017 sous réserve de disponibilités.

MENTIONS LÉGALES SPÉCIAL PRIMO-ACCÉDANTS ÉLIGIBLE AU PTZ 2016

PTZ : Prêt à taux 0% octroyé pour l'achat d'un logement neuf en résidence principale à partir du mois de janvier 2016 dans une résidence aux normes thermiques en vigueur.

Le prêt à taux 0% est réservé aux personnes physiques qui ne sont pas propriétaires de leur résidence principale et ne l'ont pas été pendant les deux années précédentes dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant du Prêt à Taux 0% varie en fonction de la zone géographique du logement et de la composition du foyer. La durée de remboursement dépend des ressources de l'acquéreur.

MENTIONS LÉGALES SPÉCIAL INVESTISSEURS ÉLIGIBLE AU PINEL

Dispositif Pinel : Le dispositif dit « Pinel » permet une réduction d'impôt sur le revenu égale à 12% sur 6 ans, 18% sur 9 ans. Les durées de 6 ou 9 ans sont définies d'une manière irrévocable lors de la déclaration de revenu de l'année d'achèvement ou de l'année d'acquisition si elle est postérieure à l'achèvement. L'engagement de location initial peut être prorogé de 3 ans portant la réduction d'impôt sur le revenu à 21% pour 12 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient d'au plus deux logements, retenu dans la limite d'un plafond par m. de surface habitable fixé par décret (actuellement : 5.500 €/m.), sans pouvoir dépasser, pour une même année d'imposition, un prix de revient total de 300.000 €. Ce dispositif s'applique pour l'acquisition d'un logement neuf ou en état futur d'achèvement situé dans certaines zones géographiques, destiné à la location nue à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum à un loyer plafonné, et à des locataires soumis à des plafonds de ressources. L'absence de mise en location dans un délai de 12 mois à partir de l'achèvement des travaux ou de son acquisition si elle est postérieure ou le non-respect de la durée de mise en location entraîne la perte du bénéfice de la réduction d'impôt. Tout décalage dans la signature de l'acquisition et/ou dans le calendrier de livraison est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt s'applique aux contribuables fiscalement domiciliés en France et est prise en compte dans le calcul du plafonnement global de certains avantages fiscaux visés à l'article 200-0 A du CGI (actuellement : 10.000 €/an). Les présentes informations sont à jour pour la déclaration 2016 des revenus de 2015. Les conditions sont définies à l'article 199 novovicies du code général des impôts. Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (nouvelle loi de finance et lois de finances rectificatives).